

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GATINAIS EN
BOURGOGNE
PROCES VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 03 février à 08h30, le Bureau communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur la convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 27 janvier 2022.

Présents : Jean-François CHABOLLE, Christine AITA, Brigitte BERTEIGNE, Fred JEAN-CHARLES, Frédéric BOURGEOIS, Jérôme CORDIER, Florence BARDOT, Jean-Jacques NOEL, Etienne SEGUELAS, David ROUSSEL, Monique JARRY, Christian DESCHAMPS, Laurent BOULMIER, Xavier ROSALIE, Gilbert GREMY, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents excusés : Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Christelle NOLET, Nadine LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne CHILOT, Bruno CHEMIN, Louise CARTIER, Marcel MILACHON.

Membres du Bureau communautaire : 27

Membres en exercice : 27

Secrétaire de séance élu ce jour : Etienne SEGUELAS

Membres présents qui ont pris part aux délibérations : 18

L'ordre du jour est le suivant :

1. GENERAL

- 1.1. Intervention de la gendarmerie : présentation d'un bilan
- 1.2. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 10 décembre 2021
- 1.3. Contrat pour accroissement d'activité, service urbanisme
- 1.4. Volontariat Territorial en Administration
- 1.5. Renouvellement de la convention à la mission Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- 1.6. Ouverture de crédits d'investissement
- 1.7. Attributions de compensation 2022 provisoires
- 1.8. Proposition de KPMG d'assistance à la gestion

2. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2.1. Cosec et anneau sportif de Saint Valérien : Avenants aux contrats suite à la modification de l'intérêt communautaire

3. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 3.1. Convention avec le SIVOS CESV pour les vacances de Février 2022
- 3.2. Convention avec la commune de Montacher-Villegardin pour l'accueil jeune des vacances de Février 2022
- 3.3. Création d'un compte Instagram (réseau social) pour l'accueil jeune

4. **ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE**
 - 4.1. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Montacher-Villegardin pour la chorale adulte
 - 4.2. Convention de mise à disposition de locaux pour les moments musicaux, auditions, concerts année scolaire 2021-2022
 - 4.3. Bons cadeaux lors des examens de fin de cycle en instrument
 - 4.4. Convention de financement avec la société des éditeurs et auteurs de musique et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
 - 4.5. Ouverture d'un cours de formation musicale ados/adultes supplémentaire pour la rentrée 2022-2023
5. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
 - 5.1. ZA Nord du Gâtinais : viabilisation de la parcelle YT44 lot A
6. **DECHETS MENAGERS**
 - 6.1. Contrat de reprise des matériaux
7. **QUESTIONS DIVERSES**
 - 7.1. Service sport
 - 7.2. Contrat d'Objectif Territorial (COT)
 - 7.3. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)
 - 7.4. Défibrillateurs
 - 7.5. Devis signés par le Président

Désignation d'un secrétaire de séance : **Etienne SEGUELAS est désigné secrétaire de séance.**

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1. GENERAL

1.1. Intervention de la gendarmerie : présentation d'un bilan : Intervention du Major Jonquoy

1.2. Approbation du compte-rendu du Bureau communautaire du 10 décembre 2021

Le Président soumet à l'approbation du Bureau le compte-rendu de séance du 10 décembre dernier. **Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1.3. Contrat pour accroissement d'activité, service urbanisme

Le Président rappelle la discussion entamée lors du conseil communautaire du 17/12/2021 concernant la charge de travail très importante en instruction du droit des sols.

Pour mémoire, un agent en charge à plein temps de l'instruction réalise sur une année environ 300 EPC (Equivalent Permis de Construire) (données nationales).

La **moyenne pour la CCGB** entre 2016 et 2020 est de **367,78 actes EPC.**

EPC pr 21 com.	Cub	DP	PC	PD	PA	TOTAL
2016	50	174,3	134	2,4	1,2	361,9
2017	46,4	186,2	139	4	9,6	385,2
2018	50	180,6	130	1,6	1,2	363,4
2019	47,2	186,9	123	0,8	9,6	367,5
2020	30	231,7	96	0,8	2,4	360,9
Au 7 déc 2021	47,6	280,7	180	7,2	2,4	517,9

Le service compte au plus faible 360 actes EPC en 2020, et au plus fort 385 actes EPC en 2017.

Au 7 décembre 2021, le service a reçu 711 dossiers ADS soit 517,9 actes EPC pour l'instruction.

En raison des délais contraignants de l'instruction de tous les dossiers, du peu d'usage du tacite, l'agent n'a, par conséquent, posé que peu de congés dont une seule fois 2 semaines d'affilées durant la période estivale. L'agent a effectué une centaine d'heures supplémentaires en 2021.

Le Président rappelle la fragilité d'un service qui ne repose que sur la présence d'un seul agent qui n'a pas été en congé maladie et s'est contraint à poser ses congés annuels au minimum et en fonction de la charge de travail.

Il informe que le réseau ADS de l'Yonne témoigne que tous les services instructeurs de CC à population équivalente dispose *à minima* d'un responsable de pôle et de 2 agents instructeurs.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose de recruter un agent en créant un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent interviendrait 2 jours par semaine à raison de 7h30 par jour, à compter du 7 février 2022, pour 3 mois et serait rémunéré sur la base du cadre d'emploi des rédacteurs au grade de rédacteur principal 1ère classe, Indice brut 707, Indice majoré 587.

Délibération 2022-01-01

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DÉCIDE

- **d'adopter** la proposition du Président de création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **d'autoriser** le Président à signer le contrat le cas échéant ainsi que tous les documents liés à la présente délibération.

Vote : Abstention : 0, Opposition : 0, Approbation : unanimité.

1.4. Volontariat Territorial en Administration (VTA)

Le Président informe le Bureau de l'existence du dispositif de VTA.

Il s'adresse aux jeunes diplômés de 18 à 30 ans, au moins bac + 2 en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics ou développement territorial, par exemple.

Ce dispositif permet d'apporter un soutien aux territoires ruraux en matière de développement et d'ingénierie. En cas de recrutement d'un VTA, l'Etat verse une aide forfaitaire de 15 000 euros à la collectivité.

Le VTA est un contrat de travail à durée déterminée de 12 à 18 mois (et au moins 75% d'un temps plein). Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur.

La personne recrutée est chargée de différentes missions, notamment :

- La réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ;
- La réalisation d'un projet de territoire, en particulier dans le cadre de l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ;
- Le soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- La préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et l'appui aux équipes et aux élus dans le montage des projets
- La réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

La procédure à suivre pour la collectivité est la suivante :

- La collectivité adresse une proposition de fiche de poste à la préfecture selon une trame définie
- L'ANCT vérifie que la nature de la mission correspond à l'esprit du dispositif, valide l'offre et la dépose sur vta.anct.gouv.fr
- L'offre est alors visible par les candidats qui peuvent postuler en déposant leur CV et lettre de motivation sur la plateforme

- En parallèle, s'agissant d'un contrat de projet d'une durée minimum d'un an, la collectivité doit procéder à une déclaration de vacance d'emploi assortie d'une offre sur la plateforme emploi territorial
- La collectivité sélectionne le candidat qu'elle souhaite recruter
- La collectivité informe la préfecture et l'ANCT de son souhait de recrutement et demande ainsi la confirmation du principe de l'accompagnement financier
- Après vérification auprès de l'ANCT du nombre de VTA disponibles, le délégué territorial confirme à la collectivité qu'elle recevra une aide de 15 000 euros
- La collectivité peut alors lancer le recrutement effectif du VTA, formaliser sa demande d'aide au délégué territorial de l'ANCT et signer la charte d'engagement avec le candidat et le délégué
- L'aide forfaitaire de 15 000 euros est versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement

La CCGB ayant identifié un besoin de soutien en développement de projet et montage de dossiers pour les projets en cours (CRTE, COT, PAT), le Président propose qu'elle candidate auprès des Services de la Préfecture pour le recrutement d'un VTA sous la forme d'un chargé de mission transition environnementale.

La mission pourrait être la suivante : pilotage et coordination des orientations définies en matière d'environnement et de développement durable :

- ↳ Mettre en œuvre les programmes inscrits au COT (Contrat d'objectifs territorial – ADEME), au CRTE (Contrat de relance et de transition écologique) dont le PAT (Projet alimentaire territorial) et veiller à leur respect des objectifs du développement durable
- ↳ Préparer les dossiers de subventions
- ↳ Assurer le suivi administratif, technique et financier
- ↳ Apporter des conseils et un appui méthodologique aux Communes du territoire dans le portage des projets
- ↳ Veille juridique et financière sur l'ensemble des financements accessibles

Le Président indique que la CCYN vient de recruter une personne pour les mêmes missions et souhaite connaître l'avis du Bureau. Dans l'hypothèse d'un avis favorable, une délibération sera à prendre lors du prochain conseil communautaire pour :

- **AUTORISER** le Président à présenter une demande de candidature au titre du VTA, auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) via les Services de la Préfecture,
- **CRÉER** un emploi non permanent de Chargé de mission transition environnementale à temps complet pour une durée maximale de 18 mois,
- **DONNER** son accord de principe pour autoriser le Président à :
 - Solliciter l'accompagnement financier de l'État sur le dispositif VTA d'un montant de 15 000 € après validation de la candidature par l'ANCT,
 - Procéder à la déclaration de vacance d'emploi,
 - Procéder au recrutement d'un candidat,
 - Fixer la rémunération de l'agent selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle,

- Signer la convention tripartite avec l'ANCT et le Préfet de l'Yonne,
- Signer le contrat et tout document se rapportant au dispositif.

Le Bureau donne un avis favorable au recours au dispositif des VTA. La question sera soumise au vote du conseil communautaire.

1.5. Renouveaulement de la convention à la mission Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Afin de respecter la réglementation en matière de RGPD, la Communauté de Communes avait contractualisé avec le Centre de Gestion 54 pour l'accompagner dans cette obligation et y avait désigné son Délégué à la protection des Données (DPD) en 2018.

Cette convention étant arrivée à terme fin 2021, le président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Président présente la convention et ses principales caractéristiques :

TROIS NATURES DISTINCTES DE SERVICES

La « mission RGPD mutualisée des CDG » propose à la collectivité trois natures complémentaires de services :

1. Un socle de prestations de conformité au RGPD, Le socle de prestations de conformité au RGPD est constitué des prestations de services suivantes :
 - Accès à un espace numérique « ESPACE RGPD » (9.1) ;
 - Communications, informations et sensibilisations relatives à la protection des données personnelles (9.2) ;
 - Mise à disposition d'un questionnaire d'audit RGPD (9.3) ;
 - Traitement des cas pratiques et des demandes de renseignements en lien avec la protection des données personnelles et la mise en œuvre de la mission (9.4) ;
 - Accompagnement en cas de demande d'exercice de droits (9.5) ;
 - Accompagnement en cas de violation de données personnelles (9.6) ;
 - Accompagnement dans la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) (9.7) ;
 - Accompagnement dans les relations avec la CNIL (9.8).

Ainsi que, de manière facultative et à la demande de la collectivité :

2. La réalisation par la « mission RGPD mutualisée des CDG » d'un audit de conformité au RGPD de la collectivité, défini à l'article 10 de la présente.
3. L'exécution de prestations « sur mesure » de conformité au RGPD (définies à l'article 11 de la présente convention).

Pour le socle de prestations de conformité, la participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54. Ce taux, en 2021, est de 0,057% de la

masse salariale pour la durée des conventions passées en 2021. L'assiette retenue correspond, à la masse au 31 décembre N-1 des rémunérations versées à leurs agents permanents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Ainsi en 2021, la CCGB s'est acquittée d'une somme de 350.90 €.

Le taux de cotisation peut être révisé annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54. Le CDG 54 notifie à la collectivité toute modification de ce taux de cotisation au plus tard le 30 juin de l'année N avec application au 1^{er} janvier N+1. A la suite de cette notification, la collectivité peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec prise d'effet au 1^{er} janvier N+1.

Les services facultatifs proposés font l'objet d'un devis au tarif horaire fixé par l'assemblée délibérante du CDG 54. Au titre de la « mission RGPD mutualisée des CDG », le CDG 54 adresse le devis pour commande à la collectivité et rend le CDG 89 destinataire d'une copie du devis envoyé. Il transmet à la collectivité une facture à l'issue de la réalisation de la prestation, sur la base du devis accepté par la collectivité.

Le Président propose au Bureau communautaire de renouveler l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Délibération 2022-01-02

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

AUTORISE le Président à signer la convention relative à ladite mission et à signer tout document afférent à ladite mission,

DESIGNE auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Vote : Abstention : 0, Opposition : 0, Approbation : unanimité.

1.6. Ouverture de crédits d'investissement

Afin de répondre à des urgences non prévisibles en investissement (matériel informatique, dommages sur immeubles), Monsieur le Président propose d'ouvrir des crédits à hauteur maximale de 25 % de ceux votés en 2021 ; ouverture qui viendra en sus des restes à réaliser.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits comme suit :

Sur le Budget général :

Sur l'opération « matériel de bureau et informatique »

- 2051 – 1401 : 5 000
- 2183 – 1401 : 3 850
- 2184 – 1401 : 2 500
- 2188 – 1401 : 1 000

Sur l'opération travaux divers

- 21318 – 1502 : 1 250

Sur l'opération « Jardins de Vallery

- 2313-1530 : 7 500

Sur l'opération « Centre jeunesse et culture »

- 2031 – 1680 : 15 000
- 2033 – 1680 : 875

Sur l'opération « Site internet »

- 2051 – 2111 : 7 500

Délibération 2022-01-03

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

DECIDE de l'ouverture des crédits d'investissement au BP 2022 comme indiqué ci-dessus,

MANDATE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches afférentes à cette décision.

Vote : Abstention : 0, Opposition : 0, Approbation : unanimité.

1.7. Attributions de compensation 2022 provisoires

(Rapporteur Fred JEAN-CHARLES, Vice-Président en charge des finances et du Budget, Président de la CLECT)

Le Président indique que la CLECT s'est réunie le 02/02/2022 au sujet du transfert du COSEC à la CCGB. Ont notamment été évoquées les attributions de compensation 2022 qui seront amenées à évoluer notamment pour prendre en compte la situation de communes qui payent des contributions dans d'autres syndicats ou collectivités pour des dépenses liées à un gymnase autre que celui de Saint Valérien.

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a jusqu'au 15 février pour voter les montants des attributions de compensation provisoires et que les montants définitifs sont délibérés plutôt en fin d'année.

N'ayant pas à ce jour les informations suffisantes, le Président propose, suite à l'avis de la CLECT, que lors du prochain conseil communautaire du 11/02/2022, les montants des attributions de compensation provisoires 2022 soient votés de manière identique à ceux de 2021 à savoir :

	AC Définitives 2021
BRANNAY	-3 625 €
BUSSY LE REPOS	302 €
CHAUMOT	-5 644 €
CHEROY	97 486 €
CORNANT	-1 312 €
COURTOIN	1 625 €
DOLLOT	20 379 €
DOMATS	211 €
EGRISSELLES LE BOCAGE	657 €
FOUCHERES	-13 786 €
JOUY	502 625 €
LA BELLIOLE	-3 563 €
LIXY	1 689 €

MONTACHER-VILLEGARDIN	11 850 €
NAILLY	76 394 €
PIFFONDS	111 855 €
SAINT AGNAN	9 063 €
SAINT VALERIEN	139 567 €
SAVIGNY SUR CLAIRIS	218 035 €
SUBLIGNY	21 964 €
VALLERY	9 832 €
VERNOY	72 872 €
VILLEBOUGIS	3 823 €
VILLENEUVE LA DONDAGRE	47 294 €
VILLEROY	74 198 €
VILLETHIERRY	6 159 €
TOTAL	1 399 950 €

1.8. Proposition de KPMG d'assistance à la gestion

Le Président rappelle que la CCGB a signé une convention d'assistance à la gestion avec KPMG en 2020.

Cette mission s'étendait aux domaines juridiques, économiques, ressources humaines, stratégiques, financiers et fiscaux.

Elle reposait sur deux volets complémentaires :

- Une **assistance permanente** qui permet de :
 - Répondre aux consultations de la communauté ;
 - Intervenir sur des renseignements courants sur l'ensemble des domaines juridiques, économiques, organisationnels, financiers et fiscaux ;
 - Apporter une réponse à la communauté dans un délai maximal de 72heures ;
 - Assurer un service permanent par des personnes ressources complémentaires à M. COCHET, en cas d'empêchement de ce dernier.
- Des **missions spécifiques** à la demande expresse de la communauté telles que :
 - L'optimisation des dotations de l'Etat ;
 - L'évolution des compétences ;
 - L'assistance à l'élaboration des budgets, des comptes administratifs ;
 - La mise en place d'outils internes de prospective financière et de pilotage ;
 - La gestion fiscale (fiscalité locale, TVA...) ;
 - Le traitement de toutes questions spécifiques en matière juridique, économique, financière et fiscale ;
 - Aide au transfert du Cosec et de l'anneau sportif du Sivom à la CC du Gâtinais.

Cette convention est arrivée à son terme fin 2021 ; le Président propose de la renouveler dans les mêmes termes et pour des honoraires identiques que précédemment, à savoir :

Il est fixé un nombre minimum d'interventions de 3 journées et maximum de 35 journées pour une durée de 24 mois.

Le montant des honoraires de KPMG Secteur public est fixé à 950 € HT par journée d'intervention ou 475 € HT par demi-journée, frais de déplacement facturés en sus au coût réel.

Les honoraires sont payables trimestriellement sur présentation d'une facture détaillant les jours consommés.

Délibération 2022-01-04

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

ACCEPTE les termes de la proposition d'assistance à la gestion de KPMG Secteur public dans les conditions décrites ci-dessus (coût, nombre minimum et maximum d'interventions, ...) pour une période de 2 ans à compter de la date de signature,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

Vote : Abstention : 0, Opposition : 0, Approbation : unanimité.

Le Président rappelle que sur la question de la comptabilité de stock, il est important de solder le dossier ; pour cela, il propose d'étudier la proposition d'assistance de KPMG. Celle-ci sera soumise au vote du prochain conseil.

2. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1. Cosec et anneau sportif de Saint Valérien : Avenants aux contrats suite à la modification de l'intérêt communautaire

N'ayant pas encore reçu l'arrêté préfectoral traduisant la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » en y intégrant le COSEC et l'anneau sportif situés à Saint Valérien, le Président propose de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Il indique cependant qu'il sera nécessaire de transférer à la CCGB les contrats, conventions et personnels liés à cet équipement.

3. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Christine AITA, 1^{ère} vice-présidente

3.1 Convention avec le SIVOS CESV pour les vacances de Février 2022

Le centre de loisirs ouvrira cet hiver du 14/02/2022 au 25/02/2022 en tenant compte des protocoles sanitaires à date.

La convention, avec le SIVOS C.E.S.V, prévoit les conditions de la mise à disposition des locaux pour cette période, à l'école élémentaire et maternelle d'Egriselles le Bocage :

- 5 classes servant de salle d'activités et d'accueil
- cour de l'école
- salle de restauration et cuisine avec installation pour organisation de repas par liaison froide
- salle d'évolution et lits
- sanitaires
- 2 salles du périscolaire

Pour assurer le nettoyage des salles utilisées, le service cantine, le nettoyage de la cuisine et du réfectoire, le SIVOS CESV met à disposition deux agents communaux pendant toute la durée d'ouverture du centre de loisirs : un contrat à raison de 5h30 par jour soit 27h50 semaine pour l'agent d'entretien, et de 5h par jour soit 25h semaine pour l'agent de cantine.

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit. Les produits d'hygiène et de nettoyage quotidien seront fournis par le SIVOS C.E.S.V et refacturés à l'issue du centre de loisirs. Une fiche de stock des produits mis à disposition et consommés sera mise à disposition et servira de base pour la facturation de cette prestation.

Délibération 2022-01-05

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention d'utilisation des locaux du SIVOS C.E.S.V, telle que décrite ci-dessus pour l'organisation du centre de loisirs d'hiver 2022,

AUTORISE le Président à signer la convention d'utilisation des locaux mis à disposition par le SIVOS C.E.S.V pour les actions entreprises dans le cadre du centre de loisirs de l'hiver 2022.

Vote : Abstention : 0, Opposition : 0, Approbation : unanimité

3.2. Convention avec la commune de Montacher-Villegardin pour l'accueil jeune des vacances de Février 2022

La convention d'utilisation des locaux du stade, avec la commune de Montacher-Villegardin, prévoit les conditions de la mise à disposition pour la période du 14/02/2022 au 25/02/2022 :

- salle
- toilettes
- extérieur

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Délibération 2022-01-06

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la convention d'utilisation des locaux du stade avec la commune de Montacher-Villegardin telle que décrite ci-dessus pour les actions entreprises dans le cadre du centre de loisirs de l'accueil jeune, hiver 2022,

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Vote : Abstention : 0, Opposition : 0, Approbation : unanimité

3.3 Création d'un compte Instagram (réseau social) pour l'accueil jeune

Le Président explique que les jeunes du territoire souhaiteraient une communication via un réseau social « INSTAGRAM ». La directrice de l'accueil jeune a effectué un sondage auprès des collégiens pour définir au mieux les besoins, afin d'étudier les différents freins des jeunes à s'inscrire pendant les vacances scolaires.

Le Président informe que les lycéens n'accèdent pas au flyers (15-17 ans). La distribution ne s'effectue qu'au collège de Saint Valérien (13-14 ans).

Le Président rappelle que la prestation pour l'accueil jeune est ouverte pour les 13-17 ans et qu'aujourd'hui la communication des programmes de ce service n'est pas accessible à tous.

Le Président explique que cette demande a été discutée lors de la commission loisirs, enfance-jeunesse et sports qui a donné un avis favorable, le vendredi 28 janvier 2022.

La directrice de l'accueil jeune sera en charge de ce compte. Elle en contrôlera régulièrement. Pendant ses congés, sa ou son remplaçant prendra le relais. Les paramétrages seront fermés pour éviter un maximum les piratages.

Délibération 2022-01-07

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la création d'un compte INSTAGRAM pour l'Accueil jeune,
AUTORISE le Président à entreprendre toutes les demandes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Abstention : 0, Opposition : 0, Approbation : unanimité

La question de l'usage de l'application Panneau Pocket par la CCGB est posée par Etienne SEGUELAS (Lixy) qui regrette le peu de publications intercommunales. Un bilan sera fait ; actuellement, elle compte 305 abonnés.

Corine PASQUIER (Villemariery) souhaite une association des élus au travail de finalisation de la Lettre du Gâtinais. Il est proposé qu'une réunion spécifique soit prévue pour élaborer une stratégie générale de communication ainsi qu'un groupe de préparation et lecture pour la Lettre du Gâtinais.

4. ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

4.1. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux à Montacher-Villegardin pour la chorale adulte

Depuis la rentrée de septembre 2021, et pour pouvoir respecter le protocole sanitaire dû au COVID-19, une convention de mise à disposition de locaux a été signée avec la commune de Montacher-Villegardin pour les répétitions du chœur enfant le lundi soir de 17h à 18h45. Avec la propagation rapide du variant Omicron, les répétitions du chœur adulte du mardi soir de 19h à 21h30 ne peuvent plus se passer à la salle de Saint-Valérien car il n'y a pas de fenêtre et l'aération est impossible. Une demande a donc été faite à la commune de Montacher-Villegardin afin de pouvoir faire les répétitions du chœur adulte dans leur salle des fêtes jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Délibération 2022-01-08

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE l'avenant à la convention pour la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Montacher-Villegardin prévoyant un nouveau créneau pour l'École de musique (chœur adulte) le mardi soir de 19h à 21h30 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à ladite convention.

Vote : Abstention : 0, Opposition : 0, Approbation : unanimité

4.2. Conventions de mise à disposition de locaux pour les moments musicaux, auditions, concerts année scolaire 2021-2022

Toute au long de l'année, l'école de musique, de danse et d'art dramatique organise des auditions, moments musicaux, concerts sur le territoire de la Communauté de Communes ; Pour cela, des conventions sont passées avec les communes concernées pour la mise à disposition de salles des fêtes ou églises. Des demandes ont été faites aux communes pour les dates suivantes :

- Moment musical « A vous les familles » le 19 mars 2022 à Vallery
- Concert de l'ensemble à cordes le 26 mars 2022 Église de Montacher-Villegardin
- Moment musical le 2 avril 2022 au Château de Piffonds
- La Tour Valérian à Saint- Valérien concert scolaire pour le collège le 6 mai 2022
- Moment musical du 21 mai 2022 à l'Église de La Belliole
- Audition chorale enfants et adultes le 10 juin 2022 à l'Église de Vallery
- Restitution des ateliers de théâtre le 27 juin 2022 à la salle communale de Villebougis

Délibération 2022-01-09

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE les conventions de mise à disposition de locaux avec les différentes communes pour les auditions, moments musicaux, concerts aux dates mentionnées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

Vote : Abstention : 0, Opposition : 0, Approbation : unanimité

4.3. Bons cadeaux lors des examens de fin de cycle en instrument

Lors de la réunion du 17 mai 2021, le Bureau communautaire avait délibéré et approuvé la mise en place de bons cadeaux d'une valeur de 20 € pour les élèves passant leur fin de cycle en instrument. Les bons cadeaux sont échangeables auprès du magasin de musique « L'Atelier » à Auxerre pour les instruments à vent et pour les autres pratiques instrumentales chez « Objectif musique » à Varennes sur Seine. En 2022, 5 élèves vont passer leur fin de cycle en instrument soit un coût de 100 €. Le Président propose de renouveler les bons cadeaux pour cette année.

Délibération 2022-01-10

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020,

APPROUVE la reconduction des bons cadeaux d'une valeur de 20 € pour l'année 2021-2022, pour les élèves qui vont passer leur fin de cycle,

AUTORISE le Président à signer les devis concernant les bons cadeaux d'une valeur de 20 € pour un montant de 100 € pour 5 élèves.

Vote : Abstention : 0, Opposition : 0, Approbation : unanimité

4.4. Convention de financement avec la société des éditeurs et auteurs de musique et la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Une subvention de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) d'un montant de 1500 € a été accordée à la Communauté de Communes (École de Musique). Cette aide sera versée en une seule fois à réception de la totalité des factures du budget déclaré, soit 2000 €. Une convention de financement doit être signée entre la SEAM et la Communauté de Communes.

Délibération 2022-01-11

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020

APPROUVE la convention de financement avec la SEAM qui détermine les conditions d'octroi de l'aide financière allouée par la SEAM, soit un montant de 1500€ pour l'année 2021-2022,

AUTORISE le Président à signer ladite convention de financement.

Vote : Abstention : 0, Opposition : 0, Approbation : unanimité

4.5. Ouverture d'un cours de formation musicale (FM) ados/adultes supplémentaire pour la rentrée 2022-2023

Dans le cours Ados/adultes de formation musicale, il y a actuellement 15 élèves (minimum de la salle 12 élèves) sur 5 niveaux différents allant du débutant au 2^{ème} cycle.

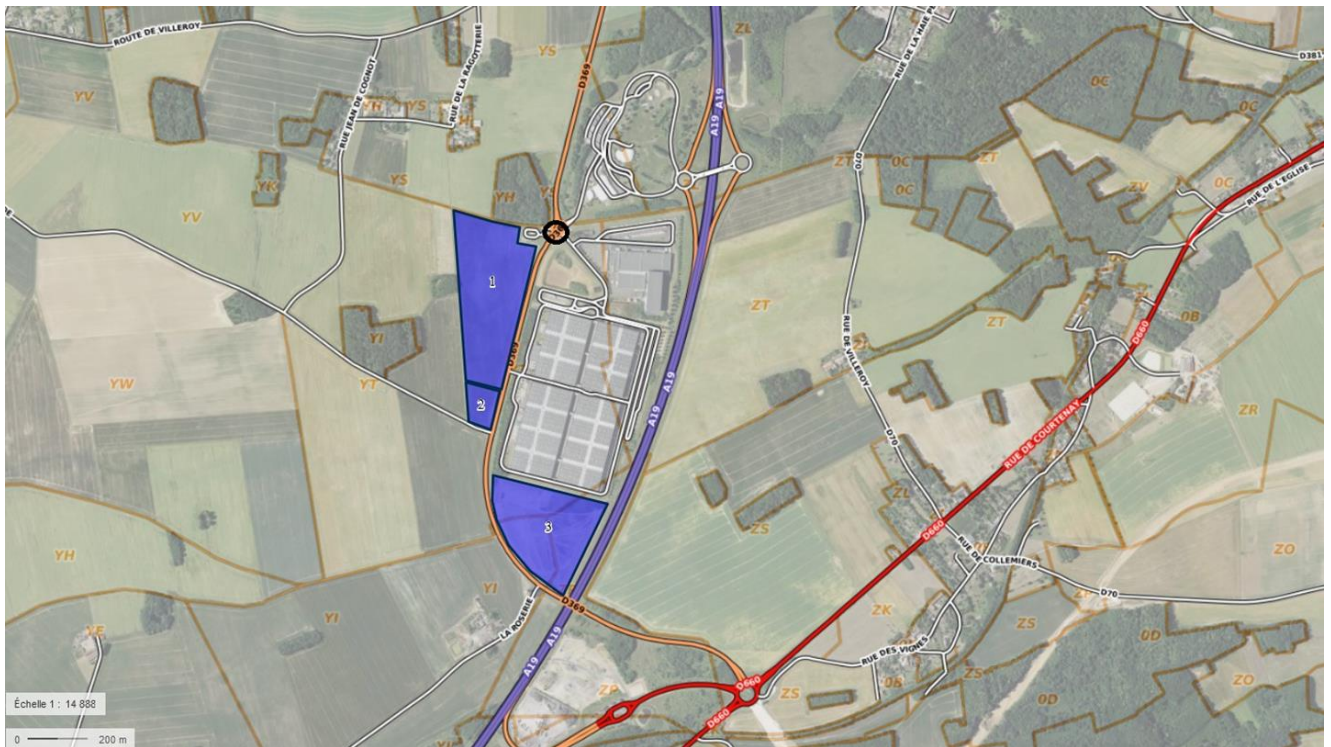
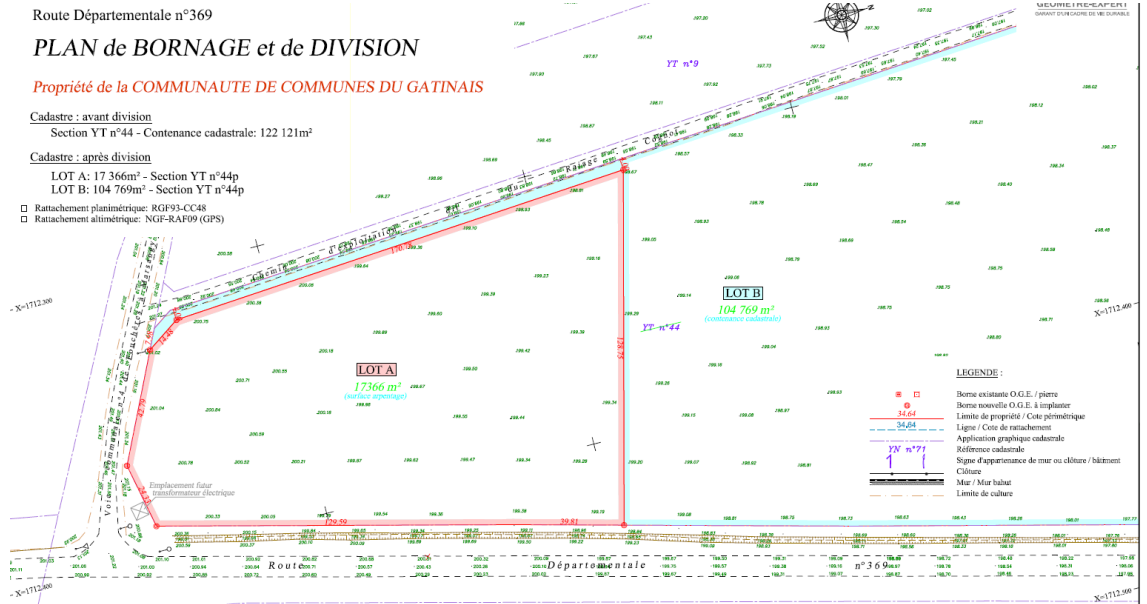
La question se pose de la création d'un cours supplémentaire pour proposer 1h de cours pour les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années de cycle I ; et 1 heure de cours pour les plus avancés. Cette création de cours permettrait une meilleure gestion des apprentissages pour tous les élèves. L'enseignement de FM passerait de 10h30 actuellement à **11h30**.

Le Président précise que cette question sera abordée lors de la prochaine commission culture.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. ZA Nord du Gâtinais : viabilisation de la parcelle YT44 lot A

Le Président informe le Bureau de la réception des chiffrages de viabilisation du lot A. Il indique que les réseaux d'eau pluviale, d'eau usée et de France Télécom serviront également le lot B.



	MONTANT	5% IMPREVUS	TOTAL HT	TVA 20%	T.T.C.
ETUDE BT	1 650,00 €	82,50 €	1 732,50 €	346,50 €	2 079,00 €
Travaux BT	57 700,00 €	2 885,00 €	60 585,00 €	12 117,00 €	72 702,00 €
GC EP lié BT	3 200,00 €	160,00 €	3 360,00 €	672,00 €	4 032,00 €
Etude FT	2 860,00 €	143,00 €	3 003,00 €	600,60 €	3 603,60 €
Travaux FT	28 500,00 €	1 425,00 €	29 925,00 €	5 985,00 €	35 910,00 €
Etude FO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux FO	4 700,00 €	235,00 €	4 935,00 €	987,00 €	5 922,00 €
Etude EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux EP Pur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux Restitution EP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux Programme EP intelligent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL TRAVAUX			98 805,00 €	19 761,00 €	118 566,00 €
TOTAL ETUDE & TRAVAUX			103 540,50 €	20 708,10 €	124 248,60 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE			TOTAL HT	TVA 20%	T.T.C.
Partie a -	1 Forfait =				
	Montant AVP HT x 1% =		1 035,41 €		
Partie b -	(montant DGD HT x 3.1%) =		3 209,76 €		
Coût TOTAL de l'opération (Etude+Travaux+MOE)			107 785,67 €	21 557,13 €	129 342,80 €

Participation demandeur	Participation SDEY
1 039,50 €	693,00 €
36 351,00 €	24 234,00 €
2 016,00 €	1 344,00 €
3 003,00 €	0,00 €
25 137,00 €	10 773,00 €

FACULTATIF

MOE 2965,73 (Voir détail ci-dessous page 2)

COÛT TOTAL 70 512,23 €

Ce prix est à titre indicatif et n'engage pas le SDEY car une étude doit être faite par l'entreprise avant tout chiffrage à la commune

ZA VILLEROY - ESTIMATION VIABILISATION EP/EU PARCELLE PEBIX

TOTAL TRAVAUX		
LOT	INTITULE	Montant H.T
N°1	Terrassements - VRD	348 824,00 €
	Installation de chantier et sécurité	15 000,00 €
	Préparation de terrain et démolitions diverses	11 390,00 €
	Fouilles tranchées	133 775,00 €
	Réseaux	92 190,00 €
	Remblaiement	74 169,00 €
	Finitions (enrobés, fossé, TV et engazonnement)	22 300,00 €
TOTAL € H.T		348 824,00 €
TOTAL T.V.A. 20%		69 764,80 €
TOTAL TRAVAUX € T.T.C		418 588,80 €

La CCGB travaille actuellement sur la problématique d'amenée des réseaux au droit des terrains et notamment sur son financement.

6. DECHETS MENAGERS

6.1. Contrat de reprise des matériaux

Dans le cadre du contrat ADELPHÉ-CITEO (2018-2022), dit « Bareme F », par délibération du 10 novembre 2017, la CCGB a choisi l'option reprise Fédérations pour le plastique, le papier-carton et l'acier.

Cette disposition implique que les matériaux issus de la collecte sélective soient repris par des entreprises désignées par notre centre de tri. Quant aux autres matériaux l'aluminium et le verre, ils sont revendus à des entreprises désignées par ADELPHÉ-CITEO.

Type option	Type matériaux	Nom de l'entreprise
reprise Fédérations	Le plastique (bouteilles, films..)	PAPREC
reprise Fédérations	Le papier-carton (les fibreux)	PAPREC
reprise Fédérations	Acier (canettes, boîtes de conserve)	PAPREC
CITEO (reprise Filière)	Aluminium (barquettes, canettes)	AFFIMET
CITEO (reprise Filière)	verre	VERALLIA

Les contrats signés avec le centre de tri PAPREC-COVED ont débuté au 1 janvier 2017 pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2021 avec la possibilité de les prolonger une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé de prolonger la durée de ces contrats une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2022.

Avec le changement de contrat de l'ADELPHÉ-CITEO en « Barème G » en 2023, la CCGB devra également se prononcer sur les modalités de reprise de matériaux.

Délibération 2022-01-12

Décision du Bureau :

Le Bureau communautaire, après avoir délibéré par délégation du Conseil communautaire approuvée par délibération du dix juillet 2020

AUTORISE le Président à signer la prolongation d'une année supplémentaire des contrats de reprise du papier-carton (fibreux), du plastique et de l'acier avec l'entreprise PAPREC-COVED.

Vote : Abstention : 0, Opposition : 0, Approbation : unanimité

Jean-Jacques NOEL (Dollot) pose la question de la possibilité d'organiser des points de collecte des sapins de Noël par la CCGB. Le sujet sera discuté lors d'une commission « déchets ménagers ».

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1. Service sport

Le Président présente un projet de réflexion concernant un service sport à la CCGB. Il demande au Bureau d'y apporter sa contribution d'ici le prochain Bureau.

Pourquoi ?

L'Union Sportive du Plateau du Gâtinais (USPG) sera dissoute à la fin de l'année scolaire en juin 2022. Cette association à caractère intercommunale était l'interlocuteur privilégié de la CCGB, notamment concernant la promotion du sport, l'organisation d'événements et aussi pour les demandes de subvention qu'elle redistribuait ensuite à ses sections.

Le sport, qu'il soit pratiqué en amateur ou en compétition est une nécessité pour la vie de nos concitoyens. Il est une source d'équilibre social, d'attractivité pour le territoire et il est aussi et surtout un lien social riche et nécessaire.

La CCGB a décidé de créer un Service des Sports. Ce service ne saurait se substituer à l'USPG. En revanche, il apportera les services suivants :

- Promouvoir et soutenir les clubs existants
- Soutenir la création de nouveaux clubs
- Soutenir le regroupement des clubs effectuant les mêmes activités
- Proposer les infrastructures disponibles sur le territoire
- Être le relai et simplifier les démarches qui permettront aux clubs de se développer et de demander des aides substantielles aux collectivités locales, départementales ou régionales.

Comment ?

Pour qu'un club soit éligible au Service des Sports il devra répondre aux critères suivants :

- Avoir un minimum de 10 adhérents
- 20% des adhérents seront hors du territoire de la commune de rattachement et dans la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne
- Être en règle administrativement
- Avoir signé la Charte d'engagement du Service des Sports de la CCGB

La promotion et le soutien aux clubs existants :

- Relai de communication sur les supports de la CCGB : Panneau Pocket, La Lettre du Gâtinais, site Internet
- Mettre en relation les clubs pouvant avoir un même objet ou des activités similaires
- Aide à la demande des subventions annuelles
- Conseiller sur la gestion administrative, financière ou opérationnelle d'un club
- Soutenir matériellement par le prêt de matériel lors d'événements ou de manifestations ponctuelles
- Organisation une fois par an d'une journée de la promotion du sport

Soutenir la création de nouveaux clubs :

- Etudier la pertinence du projet
- Adapter les besoins en infrastructures sur le territoire de la CCGB
- Proposer les aides substantielles existantes (subventions)
- Communiquer et relayer les informations
- Soutenir le démarrage du club par des conseils administratifs ou comptables
- Soutenir le projet par de la mise en relation

Soutenir le regroupement des clubs effectuant les mêmes activités :

- Créer une émulation
- Mieux exploiter les infrastructures par une mise en commun
- Mise en commun des matériels
- Mutualiser les demandes de subventions
- Mieux répartir l'activité sur le territoire et aller au plus près des adhérents
- Diversifier l'encadrement
- Diversifier les activités
- Encourager les rencontres

Proposer des infrastructures disponibles sur le territoire :

- Répertoire et proposer l'infrastructure la mieux adaptée au besoin.

- Mettre en relation les propriétaires des infrastructures avec les utilisateurs potentiels
- Garantir le respect de l'usage de l'infrastructure grâce à la signature de la charte

Être le relai et simplifier les démarches permettant aux clubs de se développer et de demander des aides substantielles aux collectivités locales, départementales ou régionales.

- Proposer une aide administrative
- Proposer des modes opératoires simplifiés sur les démarches à effectuer
- Mettre en relation avec les structures adaptées aux demandes
- Soutenir les clubs dans leur développement, qu'il soit dans le cadre de compétitions ou de loisirs
- Promouvoir le Handi Sport
- Promouvoir le sport féminin

La Charte

Chaque club qui fera appel au Service des Sports de la CCGB aura des obligations morales :

- Le Club devra être déclaré en tant qu'Association auprès de la Préfecture
- Le Club sera composé d'un Bureau
- Le Club devra présenter une assurance à jour couvrant les organisateurs et les adhérents
- A défaut, le Club devra être affilié auprès d'une fédération qui elle-même sera couverte par une assurance
- Le Club devra présenter un projet sur une période maximum de 3 ans
- Le Club devra présenter ses rapports moraux et financiers au minimum une fois par an
- Le Club s'engagera à avoir des démarches de promotion auprès des jeunes des écoles primaires et collège à minima une fois par an
- Le Club s'engagera à participer à la journée promotionnelle du Sport qui se déroulera une fois par an sur le territoire de la CCGB
- Le Club devra avoir une portée intercommunale avec un effectif de 20% minimum hors de la commune de rattachement et dans celui de la CCGB uniquement
- La liste des services proposés par le Service des Sports de la CCGB n'est pas exhaustive et ne pourra en aucune manière être considérée comme un dû envers le Club
- Le Club devra communiquer sur son adhésion auprès de la CCGB grâce à des supports qui seront fournis
- Le Club devra inviter la CCGB lors de son AG annuelle

Ce que la CCGB ne fera pas :

- Héberger des clubs
- S'engager financièrement autrement que par l'apport de subventions
- Garantir des prêts
- Faire partie des bureaux ou des CA des Clubs

Ce que fait déjà la CCGB :

Ses missions :

Construction, entretien et gestion des équipements sportifs (gymnase et anneau sportif de Saint Valérien, tennis couverts à Saint Valérien) : gardiennage et entretien du gymnase, planning d'utilisation des équipements

Actions d'animation sportive pour les jeunes dans le cadre de l'école multisports mais aussi du centre de loisirs pendant les vacances scolaires avec des activités sportives (tennis de table, tennis, ...)

Soutien aux associations sportives par la mise à disposition gratuite des équipements sportifs et par le versement de subventions

Ce qu'il resterait à faire :

Soutien à l'organisation de manifestations sportives

Promotion des activités sportives sur le territoire

Interlocuteur privilégié auprès des associations sportives

Promouvoir l'offre de pratique d'activité physique et sportive pour les seniors

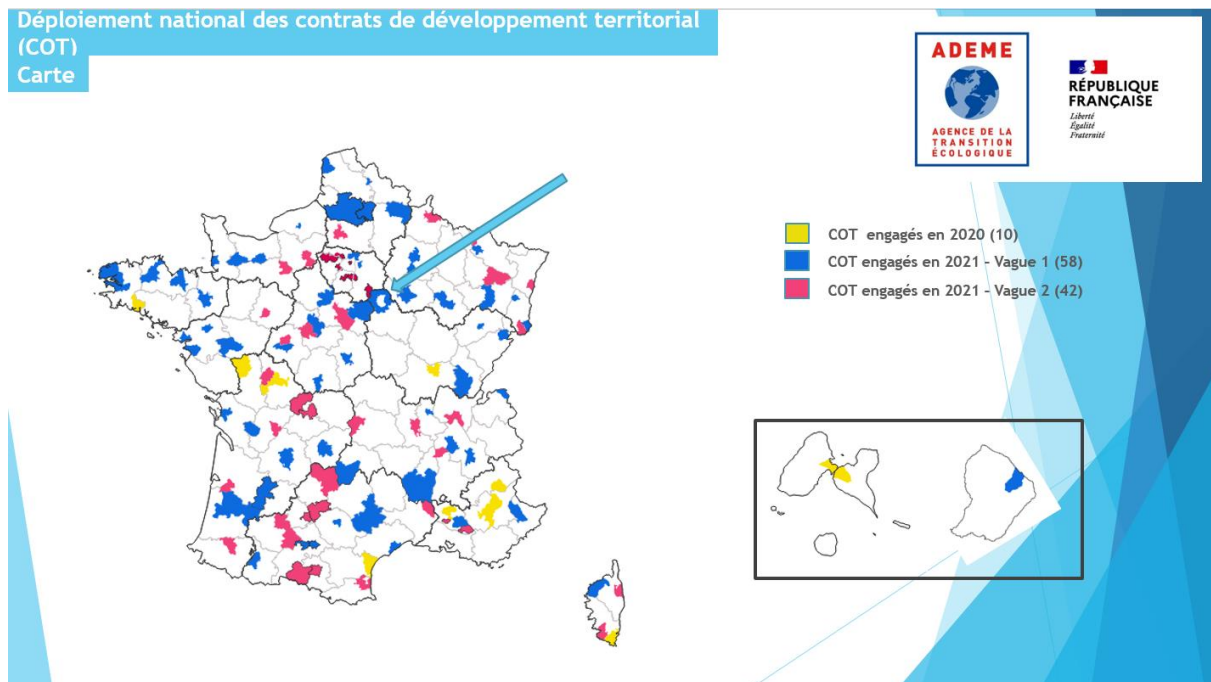
Le Président demande aux membres du Bureau de réfléchir à partir de ces éléments. Il souhaite également qu'un inventaire des associations et des équipements sportifs soit réalisé avec l'aide des communes.

7.2. Contrat d'Objectif Territorial (COT)

LE CONTRAT d'OBJECTIFS EN QUELQUES NOTIONS

Le territoire du COT

- 4 EPCI partenaires (délibérations d'engagement prises à l'unanimité au sein de chaque conseil communautaire)
- 90 communes (le PETR Nord Yonne en compte 117)
- 75 000 habitants
- 1 CRTE élaboré en commun
- 4 PCAET individuels mais groupement de commande via le SDEY et dynamique collective
- 1 Signataire : le Jovinien et des conventions de partenariat fixant les modalités de fonctionnement, de financement des dépenses mutualisées et de répartition des recettes.



Le COT, Contrat d'Objectifs Territorial

- ✓ **La forme juridique** : un contrat d'objectifs, où le versement de la subvention est conditionné à l'atteinte de résultats définis au départ et contractualisés
- ✓ **La philosophie** :
 - Une **approche transversale**, décloisonnant les thématiques, pour accompagner les politiques territoriales de transition écologique (climat, air, énergie et économie circulaire, ...),
 - Une démarche **d'amélioration continue**,
 - Un accompagnement, par l'ADEME, des **territoires volontaires** pour engager ou renforcer une politique territoriale de TEE (Transition Ecologique et Energétique), quel que soit leur niveau de **maturité** en la matière,
 - Un appui avec les **référentiels** Climat Air Énergie et Économie Circulaire du programme Territoire Engagé Transition Ecologique
 - Un soutien sur le périmètre **CRTE (une centaine en 2021)**.

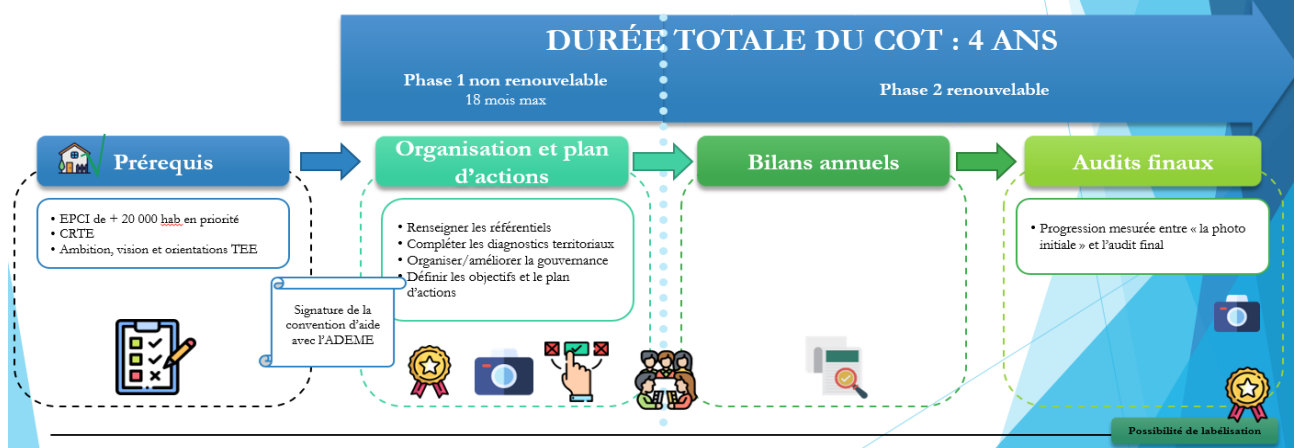
Le COT, Ce n'est pas... C'est plutôt...

Ce n'est pas.. 

C'est plutôt 

- ✓ Un nouveau plan d'actions se juxtaposant à ceux préexistant Mais plutôt... Un appui pour **impulser ou renforcer le projet territorial de transition** de la collectivité, en s'inscrivant dans les politiques et stratégies déjà en place sur le territoire (PCAET, PDLPM, PLU,...).
- ✓ Un soutien ponctuel « one shot » Mais plutôt... Une démarche opérationnelle inscrite dans la **durée (4 ans)**
- ✓ Un financement projet par projet Mais plutôt... Une **enveloppe globalisée** pour la mise en œuvre d'une démarche permettant l'atteinte des objectifs (ex. dépenses éligibles : frais de personnel, études, animation, communication, ...)
- ✓ Une « prime » aux territoires déjà très engagés dans la TEE Mais plutôt... Une valorisation de la **progression** du territoire, quel que soit son niveau de maturité initial
- ✓ Uniquement une aide financière Mais plutôt... Un **accompagnement méthodologique**, en s'inscrivant dans des référentiels d'actions ADEME, et en bénéficiant de l'appui de conseillers.

Concrètement, Les étapes d'un COT



Les modalités de financement du COT

PHASE 1 – JUSQU'À 18 MOIS
Je m'engage, je fédère, je fixe un cap

Versement d'une part fixe de 75 000 €
dès la 1^{ère} année, si...

- Complétude référentiel ECI / CAE – Réalisation des audits
- Objectif de progression selon audit initial
- Compléments Diag Territoriaux
- Gouvernance Interne Externe effective – Instances de suivi
- 1^{er} Plan d'action

Aide pour :

- le recrutement / financement d'un(e) chargé(e) de mission,
- des études,
- des actions d'animation, de communication, de formation,
- ...

PHASE 2 – JUSQU'EN FIN DE 4^{ème} ANNEE
Je mets en œuvre

Versement d'une part variable sur objectifs de 275 000 € max

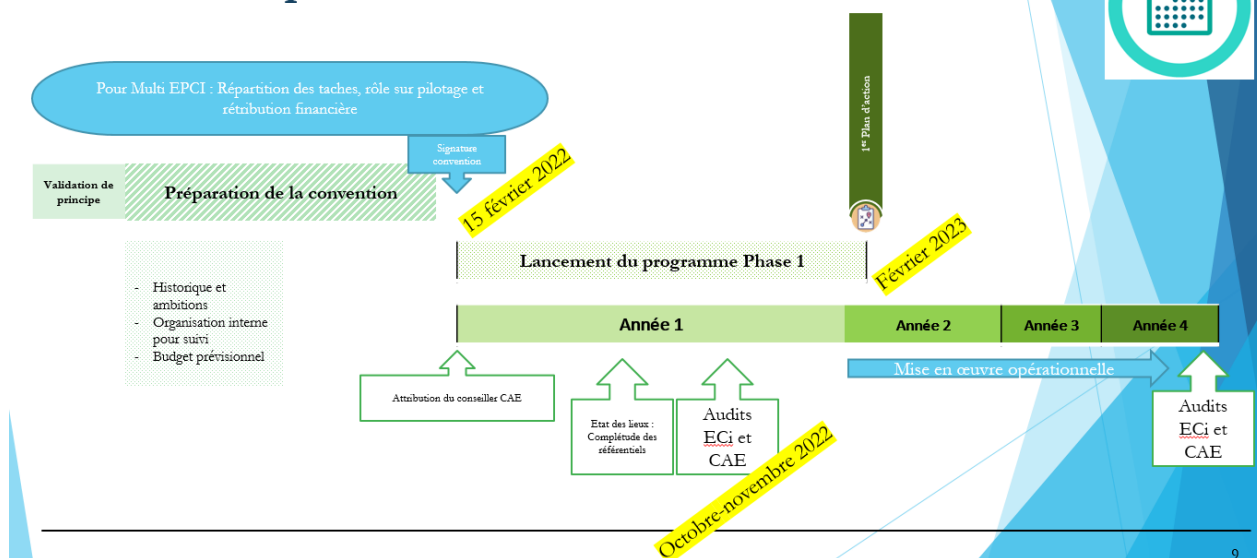
Evaluation annuelle des objectifs et des moyens mis en œuvre
=> Versements annuels et anticipés de la part variable

Bilan final et mesure de la progression
=> Versement du solde, avec ajustement de la part variable en fonction de l'atteinte des objectifs

Aide pour :

- la mise en œuvre du programme d'actions (animation, chargé(e) de mission, actions...)

Le calendrier prévisionnel



Le pilotage du COT Nord Yonne

- **1 signataire**, la CC Jovinien, EPCI porteur de la responsabilité juridique du contrat mais **4 partenaires** pour en assurer la mise en œuvre opérationnelle et travailler conjointement à l'atteinte des objectifs définis.
- Une **mutualisation des dépenses** concernant les 4 EPCI selon une **clé de répartition des charges « à l'habitant »** :
 - Ingénierie : Chef de projet COT et Assistant COT
 - Études communes selon décision unanime de l'exécutif (mobilité, production énergétique renouvelable, autre)
 - Formation, communication
 - Opérations de sensibilisation, animations autour de la transition écologique
 - Etc
- Une **répartition des recettes** (forfaitaire et variables) selon un **principe de parts égales** sans clé particulière

La gouvernance du COT

- ▶ **3 instances** de composition et missions différentes :

Instances	Rôle/missions	Composition	Fréquence minimale
Comité de pilotage => Il est proposé que la présidence de ce comité de pilotage soit tournante entre les quatre présidents d'EPCI.	Pilotage stratégique : cadrage politique et stratégique du COT, Suivi de sa mise en œuvre Arbitrages techniques et financiers si nécessaire Évaluation	Présidents des 4 EPCI et/ou de leur élu référent (identification à connaître pour le 15/02 le cas échéant), Direction régionale ADEME BFC, DGS des 4 EPCI, Chargé de projet COT mutualisé.	1 fois par an minimum et + si nécessaire
Comité de suivi	Suivi technique de la déclinaison du COT sur l'ensemble des territoires intercommunaux (objectifs individuels et objectifs régionaux mutualisés)	Élus référents de chaque EPCI (identification à connaître pour le 15/02 le cas échéant) DGS ou agents ayant délégation Référents ADEME (identification à connaître pour le 15/02 le cas échéant) Chargé de projet COT mutualisé Partenaires institutionnels impliqués selon nécessités (SDCY, SDEY, CRBFC, CD89,...)	3 fois par an et + si nécessaire
Clubs Climats => Il est proposé de réfléchir à la pertinence d'un ou de plusieurs clubs climats => Lien avec les clubs climat PCAET	Implication de l'ensemble des acteurs locaux investis dans les questions de la transition écologique, partage de l'avancée du COT et des PCAET	Identification des structures/collectifs associatifs/ personnes ressources à fournir par chaque EPCI selon la connaissance de son territoire	1 fois par an par territoire et (pourquoi pas, une fois par an sous forme mutualisée si choix de 4 clubs climat locaux)

Le Président souhaite connaître quels sont les élus intéressés pour être référents.
La question sera posée en conseil communautaire.

2022 : Audits et définition des objectifs de progression

- **REALISER les diagnostics territoriaux par EPCI** : le travail de diagnostics consiste principalement en une capitalisation de l'ensemble des données et opérations existantes/mises en œuvre sur le territoire intercommunal sur les questions Climat Air Energie et économie circulaire. Ces éléments de diagnostic sont destinés à alimenter les différentes parties des 2 référentiels et déterminer le point de départ des EPCI le plus finement possible.
- **COMPLÉTER les deux référentiels CAE et ECI** pour chaque EPCI (en lien avec un conseiller Climat Air Energie qui sera attribué, et avec le SDCY pour l'économie circulaire) sur la base des éléments de diagnostics capitalisés. Plus l'état 0 est précis, plus les engagements de progression seront définis de manière pertinente.

CETTE PREMIERE ETAPE SUPPOSE

UNE IMPLICATION LARGE DES ÉLUS, DES SERVICES ET DES ACTEURS OU PARTENAIRES CLÉS DU TERRITOIRE.



DÉFINIR une note de démarrage et des niveaux de progression pour chaque EPCI.

2022 : Plans d'action et déclinaison opérationnelle

SUR LA BASE DE LA NOTATION INITIALE ET DES NIVEAUX DE PROGRESSION DÉCIDÉS POUR CHAQUE EPCI :

Deux niveaux d'engagements :

- **DÉTERMINER, pour chaque EPCI, un plan d'actions pluriannuel** pour atteindre les niveaux de progression annoncés et à approuver en fin d'année 2022/tout début 2023. Les pentes de progression sont prédéfinies et propres à chaque EPCI infra en fonction de son score à l'audit de Phase 1
- **DÉTERMINER un plan d'actions commun pour l'atteinte des objectifs régionaux** retenus au stade de la candidature et qui pourront générer un bonus de 100 000 € (4 * 25 k€)

Thématique transversale	
Formation/Sensibilisation - Accompagnement au changement	Développer des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement transverses aux thématiques et aux publics
Thématiques sectorielles	Indicateurs/actions
Déchets	Sensibiliser le grand public au zéro déchet
Mobilité	Réaliser et mettre en œuvre un plan vélo ou un schéma cyclable du Nord de l'Yonne
Alimentation durable	Développer une stratégie PAT avec un volet résilience alimentaire

2022 : Et maintenant ?

- ▶ Copil de lancement et Signature : 15 février 2022
- ▶ Conventions de partenariat entre nous 4 : signature le 15 février 2022
- ▶ Recrutements de l'ingénierie mutualisée : en cours (comité de recrutement mutualisé)
- ▶ Ce qui peut être fait dès maintenant :
 - ▶ Prendre connaissance des référentiels de façon précise et identifier ce qui est déjà fait par le territoire (que ce soit par la collectivité, des partenaires institutionnels ou des acteurs privés)
 - ▶ Capitaliser les études, diagnostics, plans stratégiques, etc...existants au sein de chaque service pour gagner du temps
 - ▶ Informer en interne de la contribution qui sera demandée pour aider à l'élaboration et faire avancer la démarche
 - ▶ Commencer à communiquer sur le COT et ses grandes étapes à venir

Les recettes attendues et leurs répartitions :

Contrat d'Objectif Territorial ADEME 2022-2025				
Répartition de l'enveloppe COT - hypothèse maximale 350 000 €				
Part fixe	75 000,00 €			
Part variable référentiel CAE	87 500,00 €			
Part variable référentiel ECI	87 500,00 €			
Part variable indicateurs régionaux / base 4	100 000,00 €			
	350 000,00 €	pour les 4 années		
	Part fixe année 1	Part variable référentiel ECI	Part variable référentiel climat air énergie	Part variable régionale (base 4 indicateurs)
Scenario à 4 indicateurs régionaux pour une enveloppe maximale à 350 000 €	75 000,00 €	87 500,00 €	87 500,00 €	100 000,00 €
<i>Indicateurs régionaux communs aux 4 EPCI</i>				
Thématique transversale				
	Indicateurs/actions			
Formation/Sensibilisation - Accompagnement au changement	Développer des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement transverses aux thématiques et aux publics			
Thématiques sectorielles				
	Indicateurs/actions			
Déchets	Sensibiliser le grand public au zéro déchet			25 000 € par indicateur soit 100 000 € possibles
Mobilité	Réaliser et mettre en œuvre un plan vélo ou un schéma cyclable du Nord de l'Yonne			
Alimentation durable	Développer une stratégie PAT avec un volet résilience alimentaire			
Répartition des parts variables des référentiels ECI et CAE				
	Référentiel CAE / 87 500 €	Référentiel ECI / 87 500 €	si atteinte des objectifs sur parts variables individuelles	
CC Jovinien	21 875,00 €	21 875,00 €	Soit par an en année 2-3 et 4	
CC Gatinais en B	21 875,00 €	21 875,00 €		
CC Yonne Nord	21 875,00 €	21 875,00 €		
CC Vanne et Pays d'O	21 875,00 €	21 875,00 €		
	87 500,00 €	87 500,00 €		

Lors de sa candidature, le CRTE Donut devait fournir un budget prévisionnel que vous trouverez ci-dessous :

	Descriptif	type de dépenses	Montant	CC Jovinien	CC Gatinais	CC Yonne Nord	CC Vanne et PO	Remarques
Année 1 - 2022	Chef de projet COT	Ingénierie	45 000,00 €	14 232 €	10 580 €	14 827 €	5 360 €	
	Assistant COT	Ingénierie	30 000,00 €	9 488 €	7 053 €	9 885 €	3 574 €	Cofinancement Ministère de la cohésion / dispositif VTA (intégré dans recettes pour hauteur de 15 000
	Dépenses de communication, sensibilisation tout public	Prestations de conception graphique et audiovisuelle Organisation de visites et déplacements (retours d'expériences) Organisation d'une manifestation "COT" sur chaque territoire pour informer, sensibiliser, impliquer le grand public	30 000,00 €	9 488 €	7 053 €	9 885 €	3 574 €	Mobilisation de ressources internes (service com ?)
	Dépenses de formation des élus et des agents "culture de la transition"	Prestation d'un intervenant externe pour former aux enjeux climat/énergie/déchets	30 000,00 €	9 488 €	7 053 €	9 885 €	3 574 €	
	Etudes et expertises complémentaires thème ECI	Expertise déchets / ECI complémentaire pour accompagnement référentiel (SDCY)	20 000,00 €	6 325 €	4 702 €	6 590 €	2 382 €	
	Etudes et expertises complémentaires thème Agriculture durable (PAT et Grand Paris)	Prestation d'expertise extérieure pour élargir le diagnostic alimentaire territorial du Jovinien à l'échelle du DONUT	45 000,00 €	- €	15 474 €	21 686 €	7 840 €	Cofinancement Ministère de l'agriculture possible - Voir PNA 2022
		SOUS TOTAL ANNEE 1	200 000,00 €	49 022 €	51 917 €	72 758 €	26 303 €	
		RECETTES 2022		28 464 €	21 160 €	29 655 €	10 721 €	
		SOLDE		20 557 €	30 757 €	43 103 €	15 583 €	
	Descriptif	type de dépenses	Montant	CC Jovinien	CC Gatinais	CC Yonne Nord	CC Vanne et PO	Remarques
Année 2 - 2023	Chef de projet COT	Ingénierie	45 000,00 €	14 232 €	10 580 €	14 827 €	5 360 €	
	Assistant COT	Ingénierie sur 6 mois	15 000,00 €	4 744 €	3 527 €	4 942 €	1 787 €	
	Dépenses de communication, sensibilisation tout public	Prestations de conception graphique et audiovisuelle Organisation de visites et déplacements (retours d'expériences) Organisation d'une manifestation "COT" sur chaque territoire pour informer, sensibiliser, impliquer le grand public	25 000,00 €	7 907 €	5 878 €	8 237 €	2 978 €	
	Dépenses de formation des élus et des agents "culture de la transition"	Prestation d'un intervenant externe pour former aux enjeux climat/énergie/déchets	15 000,00 €	4 744 €	3 527 €	4 942 €	1 787 €	
	Etudes et expertises complémentaires thème efficacité énergétique du patrimoine bâti public	Campagne territoriale de diagnostic du patrimoine bâti public et programmation	45 000,00 €	14 232 €	10 580 €	14 827 €	5 360 €	
	Etudes et expertises complémentaires thème mobilité	Prestation d'expertise extérieure / plan de mobilité simplifié	45 000,00 €	14 232 €	10 580 €	14 827 €	5 360 €	Financements ADEME mobilisables
		SOUS TOTAL ANNEE 2	190 000,00 €	60 091 €	44 672 €	62 605 €	22 633 €	
		RECETTES 2023 (versée en fin d'année selon degré d'atteinte des objectifs part variable individuels)		14 583 €	14 583 €	14 583 €	14 583 €	
		SOLDE		45 508 €	30 089 €	48 021 €	8 049 €	

	Descriptif	type de dépenses	Montant	CC Jovinien	CC Gatinais	CC Yonne Nord	CC Vanne et PO	Remarques
Année 3 - 2024	Chef de projet COT	Ingénierie	45 000,00 €	14 232 €	10 580 €	14 827 €	5 360 €	
	Dépenses de communication, sensibilisation tout public	Prestations de conception graphique et audiovisuelle Organisation de visites et déplacements (retours d'expériences) Organisation d'une manifestation "COT" sur chaque territoire pour informer, sensibiliser, impliquer le grand public	10 000,00 €	3 163 €	2 351 €	3 295 €	1 191 €	
	Etudes et expertises complémentaires thème production ENR	Etude de potentiel production ENR échelle COT Nord Yonne	40 000,00 €	12 651 €	9 405 €	13 180 €	4 765 €	Financements ADEME mobilisables
		SOUS TOTAL ANNEE 3	95 000,00 €	30 045 €	22 336 €	31 302 €	11 316 €	
	Base objectifs atteints à 100%	<i>RECETTES 2024 (versée en fin d'année selon degré d'atteinte des objectifs part variable individuels)</i>		14 583 €	14 583 €	14 583 €	14 583 €	
		SOLDE		15 462 €	7 753 €	16 719 €	- 3 267 €	
	Descriptif	type de dépenses	Montant	CC Jovinien	CC Gatinais	CC Yonne Nord	CC Vanne et PO	Remarques
Année 4 - 2025	Chef de projet COT	Ingénierie	45 000,00 €	14 232 €	10 580 €	14 827 €	5 360 €	
	Dépenses de communication, sensibilisation tout public	Prestations de conception graphique et audiovisuelle Organisation de visites et déplacements (retours d'expériences) Organisation d'une manifestation "COT" sur chaque territoire pour informer, sensibiliser, impliquer le grand public	10 000,00 €	3 163 €	2 351 €	3 295 €	1 191 €	
		SOUS TOTAL ANNEE 4	55 000,00 €	17 395 €	12 931 €	18 122 €	6 552 €	
	Base objectifs atteints à 100%	<i>RECETTES 2025 (versée en fin d'année selon degré d'atteinte des objectifs part variable individuels)</i>		14 583 €	14 583 €	14 583 €	14 583 €	
		SOLDE		2 811 €	- 1 652 €	3 539 €	- 8 032 €	
		TOTAL CUMULÉ	540 000,00 €					

	CC Jovinien	% du cout total de la démarche	coût par habitant pour les 4 ans	soit par an par habitant
CUMUL COUT PAR EPCI	84 339 €	16%	4 €	1 €
	CC Gatinais	% du cout total de la démarche	coût par habitant pour les 4 ans	soit par an par habitant
	66 946 €	12%	3,83 €	0,96 €
	CC Yonne Nord	% du cout total de la démarche	coût par habitant pour les 4 ans	soit par an par habitant
	111 383 €	21%	4,55 €	1,14 €
	CC Vanne et PO	% du cout total de la démarche	coût par habitant pour les 4 ans	soit par an par habitant
	12 333 €	2%	1,39 €	0,35 €

Départ de Laurent BOULMIER (Fouchères) à 11h12, portant le nombre de présents à 17.

7.3. Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Vous trouverez ci-dessous la liste des projets recensés et proposés dans le cadre du CRTE. Tous ne seront pas forcément retenus.

Ce qui se dessine :

Une sélection des dossiers retenus dans le CRTE selon des thématiques.

Thématiques qui pourraient être développées dans le CRTE Couronne du Nord de l'Yonne

Axe 1 – Définir et mettre en œuvre les conditions d'un aménagement et d'une gestion durables de l'espace, des ressources naturelles et du patrimoine bâti

Axe1 / OBJECTIF 1 : Promouvoir un urbanisme durable et renforcer l'attractivité de l'ensemble des espaces du Nord Yonne

A - Engager une politique de revitalisation des centralités et favoriser le « vivre-ensemble »

Objectifs :

- Se réappropriier les espaces urbains en déprise
- Accompagner et valoriser le commerce local, agir sur l'immobilier commercial et lutter contre un phénomène d'évasion

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Définir des stratégies de reconquête des centres bourgs et assurer les moyens de leur mise en œuvre (Dispositif Petites villes de demain, Politique de la ville).
- Créer les conditions favorables au maintien d'une offre de services marchands et non marchands permettant de développer un commerce de « centralité ». (Lutte contre la vacance commerciale, animation et ingénierie de projet, etc...)
- Encadrer le développement des zones commerciales dans une recherche d'équilibre avec les centralités et limiter la concurrence en recherchant une complémentarité de l'offre
- Lutter contre la « standardisation » des centres bourgs par une politique volontariste de reprise-transmission et d'animation des cellules commerciales
- Reconquérir les centres villes avec des dispositifs comme Petites Villes de Demain et limiter ainsi l'artificialisation du foncier en périphérie des bourgs ;
- Requalifier les friches urbaines pour conforter l'attractivité du territoire ;

B - Accompagner les aménagements durables des espaces publics et préserver la biodiversité

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Mener des actions de protection et de préservation de la biodiversité : restauration et/ou développement de la trame verte et bleue urbaine ;
- Aménager et valoriser les espaces publics de façon concertée en mettant l'utilisateur au cœur du processus ; Privilégier les opérations de

« renaturation » pour réduire les îlots de chaleur et améliorer la qualité de vie des usagers.

- Repenser la végétalisation et l'entretien des espaces publics (plans de gestion différenciés par exemple)
- Agir pour la « désimperméabilisation » progressive des cours d'écoles, d'accueils de loisirs ou de garderies périscolaires ;
- Protéger le foncier péri-urbain pour préserver ou restructurer les espaces de transition écologique, fonctionnelle et paysagère entre les parties urbanisées et les grandes cultures. Etablir des périmètres de protection et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles périurbains.

C - Promouvoir et favoriser un habitat inclusif et durable

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Proposer des formes d'habitat plus inclusif conciliant besoins réels, mixité sociale et vocation intergénérationnelle pour un parcours résidentiel plus adapté ;
- Contribuer à l'adaptation des logements au vieillissement de la population pour maintenir le plus longtemps possible les aînés à domicile ;

Axe1 / OBJECTIF 2 : Accroître l'efficacité et l'indépendance énergétique du territoire du CRTE et développer une mobilité durable

A - Rénovation et amélioration de la performance énergétique du bâti

Avec plus de 30% des consommations d'énergie sur le territoire du CRTE, le secteur de l'habitat souffre aujourd'hui d'un parc globalement vétuste datant d'avant 1975. La hausse du prix de l'énergie couplée à un revenu moyen des ménages inférieur à la moyenne départementale sur certaines parties du territoire placent une frange de la population en situation de précarité énergétique d'abord puis sociale. Ces situations génèrent des exclusions ou une paupérisation de certains quartiers ou îlots au sein des bourgs.

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Accompagner et soutenir les rénovations énergétiques performantes des bâtiments publics ;
- Inciter les constructions neuves passives et le recours aux matériaux biosourcés pour les projets des collectivités selon une logique d'exemplarité ;
- Encourager la réalisation des audits énergétiques des bâtiments publics ;
- Lutter contre la précarité énergétique par la mise en place d'un service public de l'habitat permettant d'accompagner les particuliers dans leurs démarches d'adaptation, de rénovation

B - Développer une mobilité durable

Le secteur des transports et de la mobilité sont à la fois très consommateurs d'énergies et fortement émetteurs de GES sur le territoire du CRTE. La

traversée de l'A6 influe certes très nettement sur les données mais la ruralité et la multipolarité du territoire entraînent une dépendance des fortes des ménages à la voiture et peuvent générer des situations de précarité énergétique, d'exclusion ou d'isolement contraint. La mobilité doit aussi être repensée au sein même des bourgs pour une pratique sécurisée répondant aux besoins du quotidien (se rendre à l'école ou faire quelques courses) comme à une attente en termes de loisirs (promenade familiale le week-end).

ENJEUX

- **Deux enjeux sont donc à croiser : celui de limiter les déplacements infra-territoire en rapprochant les services marchands et non marchands par exemple ou et celui d'accompagner le développement de mobilités alternatives actives en sécurisant les conditions de pratiques et en proposant des aménagements et équipements adaptés.**
- **Disposer d'une planification cohérente de la mobilité sur le territoire du CRTE**
- **Le développement de la mobilité électrique au niveau national induit de nouveaux besoins sur les territoires. Une optimisation du maillage en bornes de recharge sera à rechercher.**
- **Faciliter les déplacements domicile-travail et l'intermodalité**
- **L'itinérance douce fluvestre restera par ailleurs une priorité puisqu'elle répond à une demande forte tant des habitants que des touristes et permet de relier les différentes parties du territoire entre elles.**

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Réaliser un schéma de mobilité simplifié ou un plan mobilité partagé à l'échelle des quatre EPCI signataire (objectif mutualisé COT Ademe)
- Développer les mobilités douces (aménagement spécifiques, partage de voirie, ...);
- Développer les connexions vers les grands axes cyclables et entre eux ;
- Améliorer les équipements existants pour en faciliter les usages et les rendre opérationnels à des usages plus journaliers (déplacements pendulaires et non uniquement de loisir) ;
- Créer des cheminements piétons, des pistes cyclables et des stations de parking à vélo ;
- Créer de nouvelles aires de co-voiturage ou de parking-relais ;
- Favoriser l'intermodalité et les interconnexions des transports entre les territoires ;
- Encourager et faciliter le déploiement des véhicules électriques dans le parc automobile des collectivités et des particuliers ; Développer les points de recharge des véhicules électriques.

B - Favoriser le déploiement des énergies renouvelables :

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Accompagner les grands projets des territoires selon les orientations et choix politiques des territoires composant le périmètre du CRTE (méthanisation, photovoltaïque, hydrogène décarboné ...)
- Soutenir des actions visant à installer des énergies renouvelables dans/sur les bâtiments publics ou privés (acteurs économiques) ou au sol dans le cas d'espaces à requalifier ;

- Concourir au développement des réseaux de chaleur et le recours aux énergies d'origine renouvelable ; Conforter les filières porteuses pour développer les énergies renouvelables (bois-énergie...).

Axe1 / OBJECTIF 3 : Gérer durablement les ressources du territoire.

A - Gestion des ressources et des risques :

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Permettre d'évaluer la qualité des réseaux existants et de dimensionner les interventions et investissements nécessaires
- Sécuriser et optimiser les réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- Améliorer les modalités de recueil et de gestion des eaux pluviales face aux risques de sécheresse notamment ;
- Travailler à la gestion du risque inondation de l'Yonne (plusieurs communes du périmètre CRTE sont concernées directement) ;
- Appréhender les risques de ruissellement sur les côtes pour les zones comprenant un relief (zone viticole de Joigny par exemple) ...
- Accompagner les communes pour traiter les questions de défense incendie ;

B - Gestion et valorisation des déchets

Réduire au maximum la production de déchets sur le territoire du CRTE dans tous les secteurs d'activités (tertiaire, agricole, industriel, ...) et accompagner leur valorisation doivent être une priorité des quatre EPCI. Les collectivités doivent inscrire l'exercice de cette compétence dans une logique d'amélioration continue qu'elles soient en régie ou en délégation de service public.

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- S'inscrire dans un objectif de territoire zéro déchets (Inscrit dans le Contrat d'Objectif territorial)
- Optimiser les collectes afin de réduire la production des déchets ménagers à moyen/long terme (acquisition de gros matériel, aménagements)
- Créer ou mettre aux normes les déchèteries, en sécuriser les abords ;
- Accompagner les valorisations des déchets ménagers ;
- Engager des actions de recyclage, de compostage ;
- Accompagner les entreprises du territoire dans une logique d'écologie industrielle territoriale et apporter un soutien aux opérations de mutualisation et de réemploi entre acteurs économiques ;
- Permettre et soutenir l'émergence de structures de valorisation en lien avec les lieux et filières de collectes (recycleries, matériauthèques)
- Mettre en place des espaces dédiés à l'économie circulaire selon un principe de boucles économiques locales ;

Axe 2 – Assurer les conditions permettant le développement d'un territoire solidaire, inclusif et attractif pour le plus grand nombre

Axe 2 / OBJECTIF 1 : Répondre aux attentes et besoins des populations.

Il s'agira ici de conforter une offre de services et d'équipements de qualité accessible à tous et sur l'ensemble du territoire.

- Maintenir, adapter et moderniser les services à la population (santé en particulier)
- Favoriser l'égalité d'accès de tous aux services et équipements
- Améliorer l'accessibilité numérique à tous les habitants du territoire

A - Améliorer l'accessibilité aux services à la population

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- **Services publics administratifs**
 - Adapter les locaux aux normes de sécurité, accessibilité ;
- **Services petite-enfance, enfance et jeunesse :**
 - Créer, développer, adapter et/ou rénover énergétiquement des structures d'accueil de la petite enfance, des accueils de loisirs (extrascolaire) ;
 - Améliorer les conditions d'accueil ;
 - Adapter les locaux aux normes de sécurité, accessibilité ;
 - Adapter l'offre de service à la demande / création de services nouveaux/innover.
- **Accès aux services de santé :**
 - Lutter contre la désertification médicale ;
 - Améliorer l'accès aux soins en proposant de nouveaux services ;
 - Accompagner les regroupements de professionnels ;
 - Conforter le réseau médical de proximité, notamment en milieu de faible densité ;
 - Déployer des services de télémédecine ;
- **Structures éducatives de 1er degré et d'accueil périscolaire**
 - Créer, développer, adapter et/ou rénover énergétiquement des établissements scolaires de niveau primaire (maternelle et élémentaire), de garderies, de salles d'évolution ou de restaurants scolaires.

B - Mettre en place des actions/aménagements spécifiques sur les questions de handicap, de vieillissement de la population et en faveur des personnes vulnérables

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Améliorer l'accès aux services et équipements publics des personnes handicapées ;
- Accompagner les personnes âgées dans ses démarches du quotidien : accès aux services et notamment de soins, faciliter son

maintien à domicile, sa mobilité, proposer une offre de loisirs et de sorties ...

- Conforter les services d'aide à la personne.

Axe 2 / OBJECTIF 2 : Favoriser l'accès à la culture et au sport pour tous.

L'attractivité d'un territoire passe également par sa capacité à organiser et diversifier son offre culturelle et sportive tout en sensibilisant le public à l'importance des pratiques culturelle et sportive.

En matière de culture le territoire bénéficie d'équipements identifiés dans les unités urbaines principales (bibliothèque ou médiathèque, conservatoire, écoles de musique, cinéma, centres culturels ou salles « multifonctions ») qui assurent la transmission de la culture sous différentes formes et pour différents types de publics. Ces structures témoignent d'un que les collectivités signataires veulent conforter et développer sur la durée du contrat.

➤ **Renforcer et développer les équipements à vocation culturelle constitue une condition majeure pour maintenir ou améliorer l'attractivité du Nord Yonne (périmètre CRTE) pour éviter ainsi une évacuation (et une surutilisation) des sites localisés à Sens ou Joigny par exemple.**

Le volet sportif est une composante importante de l'équilibre des territoires en ce sens où elle est très régulièrement portée par des associations locales et permet d'entretenir et de développer le vivre ensemble et la cohésion. Les besoins en infrastructures comme en animation-encadrement sont d'autant plus importants que les publics sont nombreux et de typologie variable puisqu'il doit falloir proposer une offre répondant aux attentes de jeunes parents, d'enfants en bas âge ou de seniors. Les zones les plus éloignées des bourgs principaux, souvent porteurs de ces équipements, enregistrent un déficit relativement important dans le domaine des sports et des loisirs et rencontrent souvent des difficultés proposer une offre de proximité attractive.

D'autre part, les collectivités gestionnaires disposent aujourd'hui d'un patrimoine vieillissant, énergivore et parfois inadapté aux pratiques sportives qu'il accueille.

➤ **Un enjeu de rationalisation, d'adaptation, de rénovation énergétique ou de création/extension des équipements sportifs et de loisirs a pu être recensé pour plusieurs sites sur le territoire du CRTE.**

A - Développer la pratique culturelle

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Créer, développer, adapter et/ou rénover énergétiquement les pôles culturels du territoire CRTE pour créer un maillage et une offre cohérents (enseignement comme diffusion) ;
- Contribuer au renforcement des liens entre les médiathèques et les bibliothèques ;
- Poursuivre l'animation territoriale culturelle : par exemple salons du livres, expositions itinérantes, concerts, VPAH...

B - Création et rénovation des équipements sportifs

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Créer, développer, adapter et/ou rénover énergétiquement les bâtiments dédiés à la pratique sportive (gymnase, piscines,) ;
- Structurer l'offre sportive pour favoriser la pratique pour tous sur le territoire du CRTE.

Axe 2 / OBJECTIF 3 : Promouvoir l'inclusion numérique et l'accès aux services publics et réduire les inégalités entre les populations

A - Développer les infrastructures numériques : (pour mémoire / hors périmètre d'action des EPCI signataires)

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Renforcer l'accès au numérique ;
- Déployer la couverture mobile optimale.

B – Proposer une offre de services numériques accessible

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Déployer les e-services publics à destination des populations et en faciliter l'accès ;
- Conforter, équiper et rendre plus lisibles les Espaces France Services ;
- Proposer des outils numériques au sein des médiathèques/bibliothèques ou de tout autre site selon une logique de médiation numérique et culturelle
- Soutenir les démarches de formation et de vulgarisation des usages numériques à destination du grand public

C - Déployer des espaces numériques à vocation professionnelle

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Favoriser l'essor de tiers-lieux et d'espaces collaboratifs en différents points du territoire ;
- Créer et équiper des espaces de coworking pour proposer une solution locale aux nouveaux modes de travail à distance.
- Créer et équiper des espaces de réunions en visioconférence

Axe 3 – La transition écologique, vecteur d'un développement économique harmonieux, équilibré et innovant

Axe 3 / OBJECTIF 1 : Renforcer l'attractivité économique du territoire CRTE et réduire sa vulnérabilité

Concilier développement économique et impératif environnemental doit être la stratégie à mettre en œuvre pour répondre efficacement à la transition écologique sans obérer la capacité à agir des entreprises.

Objectifs :

- Accompagner et favoriser le développement et la création des entreprises

- Travailler à la requalification environnementale de certains espaces à vocation économiques
- Mobilisation des friches industrielles
- Donner envie de venir vivre et travailler sur le territoire
- Améliorer l'image et la perception du territoire
- Favoriser la montée en gamme des hébergements touristiques
- Conforter les sites à haute valeur touristique
- Promouvoir la diversification des activités touristiques et agricoles

A - Favoriser l'accueil de nouvelles entreprises et développer l'exemplarité environnementale

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Aménager les zones d'activités et leurs dessertes en privilégiant la qualité environnementale des investissements réalisés comme des usages
- Travailler à la requalification environnementale des zones d'activités existantes comme des friches industrielles présentes sur le territoire selon une logique de sobriété foncière
- Prendre appui sur le dispositif Territoires d'industrie pour identifier les leviers d'innovation ou d'amélioration des fonctionnements existants, repenser les localisations d'entreprises ou la qualité des sites actuels d'accueils (friches / inventaire et identification des surfaces disponibles)

B - Favoriser la transition énergétique et organisationnelle des acteurs économiques

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Accompagner le développement des synergies entre les entreprises (Action du SDCY Ecologie Industrielle Territoriale EIT) pour une mutualisation de moyens ou de pratiques
- Mettre en œuvre le principe d'économie circulaire entre les entreprises en valorisant par exemple les déchets industriels (Objectif COT) ou en les accompagnant à repenser leurs cycles productifs.
- Proposer des lieux d'exercice permettant de limiter les déplacements (espaces de co-working)
- Accompagner et valoriser les projets économiques exemplaires sur le plan écologique/environnemental

Axe 3 / OBJECTIF 2 : Développer une agriculture locale et durable et tendre vers un système alimentaire résilient et créateur de richesses.

L'objectif d'un maintien d'une agriculture locale répond à une demande de :

- Préservation des ressources naturelles,
- Sécurisation de la filière agricole sur le plan productif, environnemental et économique
- Développement d'un système alimentaire plus durable pour les sols/la biodiversité, les exploitants et les consommateurs in fine.

A - Coordonner les politiques publiques et mutualiser les moyens pour travailler la résilience alimentaire du territoire CRTE comme son ouverture sur l'extérieur

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Définir et mettre en œuvre une stratégie alimentaire à l'échelle du CRTE par l'élaboration et l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial (objectif COT)
- Veiller à l'articulation de cette démarche dans un contexte territorial élargi (PAT départemental, Conventionnement Grand Paris)

B - Renforcer une agriculture de proximité et encourager les transitions agricoles pour préserver l'environnement et les ressources

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Maintenir le potentiel de production agricole du territoire CRTE en tenant compte de la diversité des exploitations et de leurs types de productions, assurer la fonctionnalité des espaces agricoles en sécurisant durablement les zones agricoles stratégiques
- Promouvoir des modes de gestion et de valorisation des espaces agricoles qui intègrent les dimensions agro-paysagères (taillis, haies, pâturages, ripisylves, agroforesterie) et agrotouristique
- Accompagner les exploitants dans la recherche d'une production de qualité (Agriculture Biologique, HVE...);
- Renforcer le lien entre agriculture et environnement en facilitant l'interconnaissance et les échanges

C- Permettre l'émergence d'une filière de transformation pour faciliter l'approvisionnement local

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Accompagner les exploitants nouvellement installés ou ceux en reconversion qui souhaitent s'orienter vers une diversification de leur production ou une commercialisation en circuits courts de proximité ;
- Accompagner la création d'unités de stockage et de transformation mutualisées (cuisine centrale, légumeries, laboratoires de transformation, conserverie)
- Soutenir la diversification des productions et favoriser l'émergence d'expérimentations locales (ceinture verte autour de Joigny par exemple, groupements de producteurs) ;
- Réorienter la commande publique pour un approvisionnement plus qualitatif des unités de restauration collective (sur et hors territoire CRTE cf. Grand Paris)

Axe 3 / OBJECTIF 3 : Conforter l'attractivité touristique.

A - Aménager le tourisme durable basé sur une itinérance douce

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Développer et conforter les modes de mobilités douces et optimiser les pistes d'itinérance douce (pédestre ou cyclable) comme leur environnement d'accueil immédiat.
- Valoriser les itinéraires pédestres existants ;
- Structurer l'offre d'accueil en matière de tourisme fluvial ;

- Conforter et étoffer les structures liées à la mobilité cyclable : aires, voies, parc à vélo...
- Développer des activités de loisirs : nautique, activités atypiques...

B - Valoriser le patrimoine local et les produits issus du terroir

Les opérations proposées dans le CRTE auront vocation à :

- Soutenir la rénovation du patrimoine local (Ville et Pays d'Art et d'Histoire, Monuments et sites classés, ...);
- Développer des circuits découvertes patrimoniaux ;
- Faciliter les démarches de transformation des productions locales et assurer à la fois leur promotion et leur distribution

C - Créer des liens entre le territoire du CRTE et le grand Paris dans le cadre de l'accord de réciprocité

Fiches opérations à inscrire dans le protocole d'accord du CRTE du groupement d'EPCI Couronne du Nord de l'Yonne (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)				
Thématique	Structure porteuse du CRTE	Collectivité porteuse	Nature du projet	Coût prévisionnel de l'opération (HT)
Attractivité territoriale / développement économique durable	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Communauté de communes du Gatinais en Bourgogne	Création d'un espace de coworking/d'une pépinière et hôtel d'entreprises	- €
Attractivité territoriale	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Communauté de communes du Gatinais en Bourgogne	Création d'un pôle enfance/loisirs/culture	3 625 000,00 €
Mobilité durable/active	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Communauté de communes du Gatinais en Bourgogne	Aménagement Voie verte : Transformation de l'ancienne ligne de chemin de fer Montargis-Sens	1 900 000,00 €
Rénovation énergétique de bâtiments	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	SIVOM du Gatinais	Rénovation énergétique gymnase	625 000,00 €
Attractivité territoriale	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Chéroy	rénovation et extension d'un groupe scolaire, aménagements d'espaces ludiques extérieurs pour enfants et jeunes (parcs avec jeux, city stade)	1 271 264,00 €
Attractivité territoriale	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Nailly	Création d'une salle d'évolution	641 988,00 €
Attractivité territoriale	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Nailly	Aménagement d'une salle d'accueil périscolaire et d'étude	98 400,00 €
Rénovation énergétique de bâtiments	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Vallery	rénovation énergétique de la salle polyvalente et associatives de la commune	280 700,00 €
Rénovation énergétique de bâtiments	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Subigny	Réfection luminaires Mairie	1 211,00 €
Rénovation énergétique de bâtiments	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Subigny	Réfection luminaires Ecole	1 040,00 €
Rénovation énergétique de bâtiments	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Subigny	Rénovation énergétique d'un bâtiment communal pour en faire une salle des associations	90 000,00 €
Autres : rénovation de l'éclairage public	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Subigny	Passage de l'éclairage public en LED	196 300,00 €
Mobilités douces	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Villebougis	Création d'un Chemin piétonnier et cyclable entre les deux entrées de Villebougis et Saint Georges	86 800,00 €
Attractivité territoriale	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Villebougis	Création d'une crèche 16 places (250 m² de bâtiments et 2 000 m² d'espaces extérieurs)	600 000,00 €
Autres : rénovation de l'éclairage public	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Villethierry	Passage de l'éclairage public en LED	81 154,00 €
Rénovation énergétique de bâtiments	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Saint-Agnan	Rénovation énergétique de la mairie	- €
Autres : rénovation de l'éclairage public	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Saint-Agnan	Passage de l'éclairage public en LED	- €
Attractivité territoriale	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Saint-Agnan	Rénovation d'une actuelle maison en gîte ou en chambres d'H	- €
Attractivité territoriale	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Saint-Agnan	Lotissement communal senior ? Photovoltaïque ?	- €
Rénovation énergétique de bâtiments	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Fouchères	Rénovation énergétique de la mairie / Mise en accessibilité	338 210,00 €
Attractivité territoriale	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Nailly	Création d'une salle d'évolution dans l'enceinte de l'école	641 988,00 €
Attractivité territoriale	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Nailly	Aménagement d'une salle d'étude	98 400,00 €
Attractivité territoriale	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Egriselle le Bocage	Agrandissement cabinets médicaux	- €
Attractivité territoriale	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Egriselle le Bocage	Agrandissement de l'école communale	- €
Rénovation énergétique de bâtiments	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Dollot	Rénovation énergétique du restaurant scolaire	35 000,00 €
Rénovation énergétique de bâtiments	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Dollot	Rénovation énergétique de l'école	- €
Rénovation énergétique de bâtiments	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Dollot	Rénovation énergétique de la salle des fêtes communale	60 000,00 €
Attractivité territoriale	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Dollot	Aménagement de la maison des associations	45 000,00 €
Rénovation énergétique de bâtiments	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Domats	Rénovation énergétique Boulangerie	360 000,00 €
Rénovation énergétique de bâtiments	Groupement d'EPCI (CCI/CCVPO/CCYN/CCGB)	Commune de Domats	Accessibilité et rénovation énergétique de la Mairie	330 000,00 €
			TOTAL GATINAIS EN BOURGOGNE	11 407 455,00 €

Défibrillateurs

Suite aux diverses questions posées par les élus, le Président informe le Bureau que Brigitte Berteigne, Vice-Présidente en charge de la question santé, travaille sur le sujet des défibrillateurs.

Un courrier sera adressé à chaque commune pour recenser les besoins en appareils, portables, intérieur, extérieur. La maintenance sera également prévue dans les offres.

7.4. Devis signés par le Président

- **Relations humaines :** Devis CERIG de 600 € HT pour l'abonnement annuel DSN (Déclaration de données sociales nominatives) dû à l'évolution réglementaire du logiciel de paye à compter du 1^{er}/01/2022.
- **Musique :** Devis du studio Lounaka pour l'enregistrement du Projet jumelage avec l'Allemagne pour un montant HT de 340 € (408 € TTC).

MAISON PLACE GENERAL DE GAULLE A CHEROY

La signature de la vente de la maison place du Général de Gaulle a eu lieu le lundi 20 décembre 2021 pour un montant de 122 000 € frais de notaire inclus.

POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2022 SELON INSEE (CHIFFRES RECENSEMENT 2019)

Nom de la commune	Population municipale 2019	Différence de population 2013/2019	Evolution annuelle moyenne de la pop entre 2013 et 2019 en %
La Belliole	246	-10	-0,7%
Brannay	787	-6	-0,1%
Bussy-le-Repos	457	31	1,2%
Chaumot	708	-39	-0,9%
Chéroy	1 676	65	0,7%
Cornant	359	3	0,1%
Courtoin	33	-11	-4,7%
Dollot	316	-7	-0,4%
Domats	812	-95	-1,8%
Égriselles-le-Bocage	1 346	117	1,5%
Fouchères	480	51	1,9%
Jouy	512	-2	-0,1%
Lixy	472	32	1,2%
Montacher-Villegardin	732	-46	-1,0%
Nailly	1 336	75	1,0%
Piffonds	612	-10	-0,3%
Saint-Agnan	953	0	0,0%
Saint-Valérien	1 727	24	0,2%
Savigny-sur-Clairis	454	50	2,0%
Subigny	523	25	0,8%
Vallery	564	6	0,2%

Vernoy	241	13	0,9%
Villebougis	627	13	0,3%
Villeneuve-la-Dondagre	318	45	2,6%
Villeroy	388	-21	-0,9%
Villethierry	819	-13	-0,3%
CCGB	17498	290	0,3%

Ces chiffres proviennent du recensement 2019. Ils ne permettent pas d'évaluer l'impact des confinements et du télétravail sur les achats de logements.

Il faudra attendre la prochaine étude de l'INSEE

Le département de l'Yonne a perdu 5 776 habitants entre 2013 et 2019 soit une baisse annuelle de 0.3%.

Au niveau régional, nous assistons à une baisse de 0,1%/an, alors que la population nationale augmente toujours (+0,4%/an). La Bourgogne-Franche-Comté représente 4,3% de la population française.

Le dynamisme démographique faiblit sous l'effet d'une diminution du solde naturel en raison du vieillissement de la population. Les décès deviennent supérieurs aux naissances à partir de 2015. Le solde migratoire est lui déficitaire depuis une dizaine d'années puisqu'il y a davantage de départs que d'installations dans la région.

La ville la plus dynamique de la région est Dijon suivie de Besançon. Les autres villes gagnantes se situent à la frontière avec des régions voisines plus attractives. C'est le cas de Sens grâce à sa proximité avec l'Île-de-France, de Mâcon, à la limite de Rhône-Alpes, ou de Pontarlier avec ses frontaliers travaillant en Suisse.

Pour mémoire, le taux annuel de croissance proposé dans notre PLUi est de + 0,6%/an. Celui proposé dans le SCOT est de 1,28%/an.

TECHNICIEN SPANC

La secrétaire de l'école de musique s'est intéressée de près au poste vacant de technicien SPANC. Elle a fait part de son intérêt pour ce poste. En fin d'année dernière, elle a donc été mise en situation pour qu'elle puisse se rendre compte de la réalité du poste et de ses différentes et diverses missions. Elle a accompagné le technicien sur le terrain lors de contrôles mais aussi lors de la rédaction des rapports. Par la suite, elle a confirmé son vif intérêt pour le poste et a remis sa candidature. Compte tenu de la situation (très difficile d'avoir une personne pleinement formée (nous avons d'ailleurs toujours formé les techniciens SPANC qui ont exercé par le passé à la CCGB), toutes les collectivités avoisinantes cherchent un technicien SPANC donc forte concurrence locale mais pas uniquement, pas d'autres candidatures, ...), de sa motivation, et de ses capacités, elle a été recrutée sur le poste de technicien SPANC qu'elle occupe depuis début janvier 2022.

Elle sera formée à la fois par le responsable du service et par le technicien SPANC au quotidien. De plus, elle suivra :

- Une formation sur le logiciel ANC du 7 mars au 11 mars
- Une formation dispensée par l'Office International de l'EAU ANC sur :
 - o Contrôle technique de l'A.N.C. neuf du 21 mars au 25 mars à la souterraine
 - o Contrôle technique de l'A.N.C. existant du 9 mai au 13 mai à limoges.

SECRETARE ECOLE MUSIQUE + ADMINISTRATIF

La secrétaire de l'école de musique occupant dorénavant le poste de technicien SPANC et le temps partiel (70%) d'un agent administratif débutant le 3 janvier 2022, nous devons recruter une personne.

Un nouvel agent, ancienne secrétaire de Mairie, occupe désormais ces postes depuis début janvier 2022. Elle travaille 19h/semaine pour l'école de musique et 13h/semaine en complément de l'agent administratif à temps partiel (les 30% restant).

DEPART DU COLLABORATEUR DES PRESIDENTS

Le Président informe le Bureau du départ prochain du collaborateur des Présidents de la CCGB et du SIVOM.

CENTRE DE TRI POSTAL

Le Président informe le Bureau que le bail du centre de tri de La Poste de Saint Valérien prend fin le 31/03/2022. Les locaux seront donc à la disposition de la CCGB à partir de cette date. Il informe que Philippe DE NIJS (Chéroy) a accepté de travailler sur le projet de tiers-lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h20.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS

GENERAL

- 2022-01-01 Contrat pour accroissement d'activité, service urbanisme
- 2022-01-02 renouvellement de la convention à la mission Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- 2022-01-03 Ouvertures de crédits d'investissement
- 2022-01-04 proposition de KPMG d'assistance à la gestion

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- 2022-01-05 Convention avec le Sivos CESV pour les vacances de février 2022
- 2022-01-06 Convention avec la commune de Montacher Villegardin pour l'accueil jeune de février 2022
- 2022-01-07 Création d'un compte Instagram pour l'accueil jeune

ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

- 2022-01-08 Avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec la commune de Montacher Villegardin pour la chorale adulte
- 2022-01-09 Convention de mise à disposition de locaux pour les moments musicaux, auditions, concerts, année scolaire 2021-2022
- 2022-01-10 Bons cadeaux lors des examens de fin de cycle en instrument
- 2022-01-11 convention de financement avec la Société des éditeurs et auteurs de musique

DECHETS MENAGERS

- 2022-01-12 Contrat de reprise des matériaux